

Radars pédagogiques

Les chiffres 2015 de l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR) sont sans appel : les excès de vitesse sont à l'origine de 26 % des accidents mortels et 15 % des victimes sont des piétons. Habitué ou non à un itinéraire, il est impératif de respecter les limitations de vitesse en vigueur.



L'installation de radars pédagogiques a pour but de sensibiliser les conducteurs aux limitations à 30 km/h dans les zones où les piétons sont nombreux.

La Ville appelle chacun à faire preuve de civisme et de responsabilité.